

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PIVETEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Présents : M. Stéphane PIVETEAU, M. Bruno BERTHELOT, Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Damien LE BRESTEC, Mme Florence BEZIER, M. David MICHAUD, Mme Elodie AMIOT, Mme Kathy BAZIN, M. Gaëtan BELLEIL, M. Patrick CANTÉ, Mme Mickaëlle DRUMEL, Mme Claire FRICONNEAU, Mme Marina JULIENNE, M. Patrick MENTEL, Mme Sandrine NIEL, M. Michel PAGEAU, M. Jérôme RODILLA et Mme Lucie ROUAUD.

Absent : M. Benoît DESORMEAUX (excusé).

Mme Katy BAZIN a été désignée secrétaire de séance.

18 voix : Pour

0 voix : Contre

0 : Abstention(s)

Abrogation de la délibération n° 20261304-08 : Vente du chemin communal n° 88 (cadastré n° ZE 4) - au profit de Mme Sonia, M. Nicolas JOUTEAU et M. William LERAY

Monsieur Stéphane PIVETEAU, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 20261304-08 prise en séance du 13 avril dernier et qui a acté l'acceptation du principe de la vente à Mme Sonia et M. Nicolas JOUTEAU, ainsi qu'à M. William LERAY d'une partie du chemin communal d'exploitation n° 88, cadastré n° ZE 4, au lieu-dit « Les Hannelières », sur une surface totale de 20 ares et 74 centiares, soit 2 074 m², selon le plan de division du cabinet ARRONDEL en date du 30/09/2025. Il était précisé que ce chemin dessert leurs terrains situés sur les parcelles n° ZE 9, ZE 94, ZE 1, ZE 2 et ZE 3 ; de plus, que sur présentation du plan cadastral, il apparaît que ce chemin appartient au domaine privé communal.

Le prix de vente fixé par la délibération D.20261304-08 est de 4 148,00 € (2 € du mètre-carré), mais il s'avère que des discussions antérieures avec la précédente Municipalité avait convenu d'un prix forfaitaire de 500,00 €, au regard de la situation du terrain et des coûts qui sont actuellement pratiqués dans le cadre de la vente de terrain à vocation agricole.

Vu le retour d'avis des Domaines du 18/02/2026 (sollicité le 17/02/2026) indiquant que leur évaluation était inutile car cette figure de cas ne répondait pas aux modalités de consultation des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **CONFIRME** le principe de la vente de la parcelle précitée au profit de Mme Sonia, M. Nicolas JOUTEAU pour une moitié et M. William LERAY pour l'autre moitié ;
- **FIXE** le prix de vente à 500,00 € (250,00 € par Mme Sonia et M. Nicolas JOUTEAU / 250,00 € par M. William LERAY) ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir sur toutes les pièces du dossier

Publié le 19/05/2026

La secrétaire de séance,
Katy BAZIN

Le Maire,
Stéphane PIVETEAU

